



## Restaurants : les goujats font la loi et le restaurateur cautionne !

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 27 août 2001

---

Bonjour,

Hier, dimanche 26 août, mon épouse et moi avons diné dans votre restaurant. Si la qualité du repas fut excellente, celui-ci fut cependant partiellement gâché par la présence de fumeurs invétérés à une table voisine de la nôtre. Bien qu'ayant signalé cette gêne à plusieurs reprises aux différents serveurs et maitres d'hôtels présents, ceux-ci n'ont pas su, pu ou voulu intervenir. Quatre tables ont donc été incommodées pendant toute la soirée.

Cette tolérance vis-à-vis des fumeurs (confirmée par la présence de cendriers sur les tables et la fourniture de cigares en salle) est indigne d'un établissement d'une telle renommée. Si vous ne séparez pas le restaurant en deux zones distinctes, faites comme certains de vos confrères (ex : l'auberge des cimes de Régis Marcon à St-Bonnet-le-froid) qui interdisent logiquement de fumer à table, tout en préservant un espace pour les fumeurs (bar,salon,...). Cette attitude me semble beaucoup plus saine que de compter sur la discrétion et la courtoisie des clients.

Aller dans un grand restaurant est pour nous une fête, un évènement que nous nous offrons une fois par an. Cette année, cette soirée ne fut pas à la hauteur de nos attentes, bien qu' ayant choisi un des établissements les plus réputé de France .

Enfin, aucun geste commercial ne nous à été proposé pour tenter d'adoucir notre mécontentement.

Cordiales Salutations.

### Réponse :

Vous avez eu la gentillesse de nous transmettre une copie du courrier que vous adressiez à un restaurant dans lequel vous aviez été incommodé par la fumée de tabac. Si ce type de situation était dénoncé plus régulièrement par tous ceux qui en sont les victimes, la loi EVIN n'aurait plus besoin de DNF pour être respectée car la répétition des plaintes conduirait rapidement les restaurateurs à modifier leur attitude face aux nuisances du tabac.

Pour rendre encore plus efficaces vos futurs courriers nous vous suggérons de :

- Demander, en entrant dans le restaurant, s'il existe un espace réservé aux fumeurs car vous êtes incommodé par la fumée et souhaitez donc en être éloigné. En cas de réponse positive, demandez alors s'il existe une salle séparée ou si l'espace fumeur est bien équipé de la ventilation prévue par la loi. En cas de réponse positive, assurez-vous enfin que cette ventilation est bien active.
- Dans le cas où ces exigences légales ne pourraient pas être satisfaites, informer le restaurateur de votre intention de faire appel à la force publique (le document joint MILDT v2 appuiera votre demande auprès de la police ou de la gendarmerie qui doit constater l'infraction et éventuellement dresser procès-verbal)
- Avoir toujours sur soi le dépliant de poche de DNF Non-Fumeurs, vos droits . Les références aux textes du

## **Restaurants : les goujats font la loi et le restaurateur cautionne !**

---

décret sont indispensables.

- Ne pas se tromper de combat : L'adversaire, c'est la fumée de tabac, c'est également celui qui ne met pas en place les mesures de protection imposées par la loi. De nombreux fumeurs sont respectueux de la loi, qui d'ailleurs reconnaît leur existence, il n'est donc pas judicieux de les provoquer inutilement. En l'absence de toute signalisation et avec des cendriers sur chaque table, le fumeur peut bénéficier de sérieuses circonstances atténuantes puisque l'aubergiste va même jusqu'à offrir des cigares !

Encore une fois bravo pour votre initiative et continuez à nous tenir au courant. Si vous n'êtes pas adhérent de DNF, vous trouverez, en 2e document joint, deux modèles de formulaires d'adhésion : n'hésitez pas à en faire profiter vos amis.